

La gestion de l'objectif

“coopération territoriale européenne”

Coopération transnationale

La Commission européenne a identifié 13 zones de coopération dont 7 impliquant la France (voir cartes ci-après). La coopération transnationale est, selon les termes du règlement Feder, « au moyen du financement de réseaux et d'actions propices au développement territorial intégré » et centrée principalement sur les priorités de l'innovation, de l'environnement, de l'accessibilité et du développement urbain durable.

Nous indiquons l'enveloppe financière en millions d'euros (Feder total) pour les 7 espaces de coopération transnationale qui concernent la France :

• Sud Ouest européen	99
• Méditerranée	193
• Espace Alpin	98
• Espace Atlantique	104
• Nord Ouest européen	355
• Espace Caraïbes	20
• Espace Océan Indien	8

Coopérations transnationale, interrégionale et réseaux

Coopération interrégionale et réseaux

Enfin, même s'ils ne sont pas représentés cartographiquement ici car ils n'ont pas de dimension territoriale, il est important de citer la coopération interrégionale et les réseaux.

Un seul programme Interreg 4C couvre désormais l'ensemble de l'Union européenne ; il vise à poursuivre la coopération interrégionale axée sur l'innovation et l'économie de la connaissance, ainsi que sur l'environnement et la prévention des risques.

La mise en réseau et l'échange d'expériences sont effectués à travers les trois programmes Interact (support aux organismes gestionnaires de programmes de coopération), Urbact (réseaux thématiques de villes) et ORATE (Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen).